

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Union Gas Limited a déposé une requête afin d'obtenir l'autorisation de remplacer deux sections de gazoduc et d'augmenter la taille de l'une de ces sections se trouvant dans la City of Greater Sudbury.

Apprenez-en plus. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de remplacer une section d'un gazoduc d'un diamètre de 10 cm par un pipeline d'un diamètre de 12 cm mesurant 1 955 mètres, ainsi que de remplacer une section de 854 mètres d'un gazoduc d'un diamètre de 12 cm se trouvant dans la Ville du Grand Sudbury. Ces travaux permettront de faciliter la construction d'une route à quatre voies prolongeant la promenade Maley, dans la Ville du Grand Sudbury.

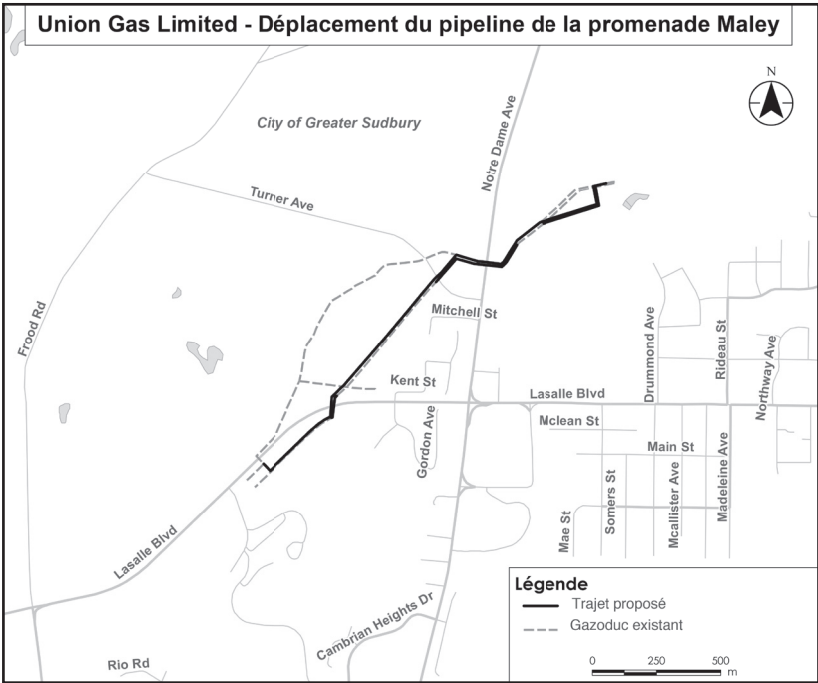
Vous trouverez ci-dessous une carte du projet de gazoduc proposé.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas. Au cours de l'audience, nous poserons des questions à Union Gas au sujet de sa requête. En outre, nous entendrons les questions et les arguments de la part des personnes, des municipalités et d'autres parties dont les intérêts seraient touchés. À la fin de l'audience, la Commission décidera si elle accepte ou rejette la requête.

Dans le cadre de l'examen de cette requête, la Commission de l'énergie de l'Ontario évaluera la mesure dans laquelle ses lignes directrices environnementales en matière d'emplacement, de construction et d'exploitation des pipelines et des installations destinés aux hydrocarbures en Ontario sont respectées par Union Gas.

La Commission de l'énergie de l'Ontario évaluera également si, dans le contexte de sa requête, le service public s'est acquitté de son devoir de consulter les peuples autochtones qui pourraient être touchés par le pipeline proposé.



La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Union Gas sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande d'ici le **6 septembre 2016**, sinon l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, vous pouvez consulter la décision et les motifs connexes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de dossier pour ce cas est **EB-2016-0222**. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0222** à partir de la liste fournie sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : <http://www.ontarioenergyboard.ca/noticeltc>. Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

La Commission de l'énergie de l'Ontario tient deux types d'audiences, soit des audiences orales ou des audiences écrites. Dans le présent cas, la Commission compte tenir une audience écrite. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour lui expliquer pourquoi d'ici le **6 septembre 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et affichés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu du paragraphe 90(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).